

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2002

---

DÉCISION N° 2002 / 03 // THT FE / 1

---

**PROJET DE LIGNES ÉLECTRIQUES A TRÈS HAUTE TENSION  
ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE ( PYRÉNÉES - ORIENTALES )**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002,
- vu la lettre de demande de saisine du 28 novembre 2001 de « France nature environnement »,
- vu la décision du 14 février 2002 de la Commission nationale du débat public de retenir le principe de l'organisation d'un débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales),
- sur proposition de son Président,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE :**

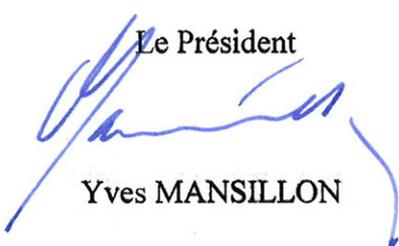
**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission nationale du débat public décide d'organiser elle-même le débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales) en confiant l'animation de celui-ci à une commission particulière.

**Article 2**

M. Georges Mercadal, Vice-président de la Commission nationale du débat public, est désigné comme président de la commission particulière.

Le Président



Yves MANSILLON